

l'hôpital en commun

Fonction Publique Hospitalière





FÉDÉRATION SUD SANTÉ SOCIAUX

70 rue Philippe de Girard 75018 PARIS Tél. : 01 40 33 85 00

<u>contact@sudsantesociaux.org</u> www.sudsantesociaux.org

- @SudSanteSociaux
- @FedeSudSanteSociaux
- @SudSanteSociaux
- @ @sudsantesociaux

SOMMAIRE

HISTORIQUE	3
La Sécurité Sociale	3
Création du C.G.O.S. (Comité de Gestion des Œuvres Sociales)	5
PRÉSENTATION DU C.G.O.S.	5
SON ORGANISATION	6
LES MISSIONS DU CGOS	7
Comment bénéficier du C.G.O.S. ?	8
LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS ET ACTIONS	10
LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS	12
CHIFFRES CLÉS 2020	13
SUD REVENDIOUE!	14

Création couverture © www.creation-utilite-publique.com • **photos :** © mgorthand, skynesher, vorDa, kate : istockphoto.com





1945 : Le Conseil National de la Résistance instaure les Comités d'Entreprise.

Le 22 février 1945 : Le Général de Gaulle, à la tête du gouvernement provisoire issu de la Résistance, signe l'ordonnance qui crée les comités d'entreprise.

L'une de leurs prérogatives est la gestion des activités sociales.



Le Conseil National de la Résistance à la libération

DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (F.P.H.)

Exclusion du droit aux Comités d'Entreprise.

- Développement des Établissements Publics de Santé,
- Personnel clérical remplacé par personnel civil,
- Personnel essentiellement féminin avec grande famille (babyboom) et petits salaires.

Rien n'est prévu en matière sociale

LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Sécurité Sociale, dont le principe avait été élaboré par le Conseil National de la Résistance, a pu se mettre en place face à un patronat déconsidéré par sa collaboration avec l'occupant nazi. Dès le début, elle a été en butte aux attaques des milieux conservateurs et des mutuelles qui ne voulaient pas disparaître. Le Ticket Modérateur a été imposé et la prise en charge à 100 % des soins n'a donc pu être effective.



Fédération SUD Santé Sociaux - 70 rue Philippe de Girard - 75 018 PARIS Téléphone: 01 40 33 85 00

C.N.R.

PROGRAMME

SEIL NATIONA

RESISTANCE (C.N.R.) Assise sur le principe « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins », cette prise en charge solidaire est financée par les cotisations assises sur les salaires. Cela a permis qu'une partie des richesses produites soit affectée obligatoirement à la solidarité collective entre actifs et inactifs, jeunes et vieux, bien portants et malades et pour l'éducation des enfants.

Les reculs se sont ensuite succédés à partir de 1967 et l'arrivée du patronat dans la gestion des caisses par le paritarisme, à l'image de ce qui avait été pour l'assurance chômage. La logique de régression des droits s'est poursuivie avec l'augmentation des Tickets Modérateurs, l'instauration des forfaits et franchises, les dépassements d'honoraires, les déremboursements de médicaments, etc. La part de prise en charge de la Sécurité Sociale s'est réduite progressivement.

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) matérialisent la volonté des gouvernements successifs de fiscaliser le financement de la protection sociale et d'étatiser sa gestion. Les ordonnances Juppé de 1996 furent un pas décisif dans ce sens avec l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) et le vote chaque année par le Parlement de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS).

Le pouvoir d'achat est un terme capitaliste qui fait référence au marché, à la consommation. C'est le pouvoir d'acheter, d'avoir une capacité d'achat en termes de biens et de services permises par l'intégralité des revenus, même ceux issus de la spéculation.

L'augmentation du pouvoir d'achat peut, dans certains cas, entraîner une baisse du salaire socialisé (exemple : Complémentaire Maladie, ANCV, CESU, épargne salariale, etc.).

Le salaire direct ou salaire net figurant au bas de la fiche de paye, est versé individuellement aux salariés, c'est notre pouvoir d'achat ou plutôt d'acheter.

Le salaire socialisé « La Sécu » permet la reconnaissance des situations hors-emplois dans lesquelles le salarié est placé à un moment ou à un autre de sa vie (chômage, vieillesse, maladie, etc.), les cotisations sociales étant immédiatement transformées en salaire affectées à ces diverses situations de sa vie.

Les retraités, chômeurs ou malades sont payés par le salaire socialisé, ils sont et restent donc des salariés.

La cotisation est l'élément socialisé du salaire, c'est la contribution à la production de valeur économique.

Le salaire socialisé est une partie du salaire indirect. C'est l'ensemble des cotisations versées à la Sécurité Sociale pour faire vivre la solidarité nationale qui profite à tous les salariés dans la mesure où nous considérons que nous avons un salaire de la naissance à la mort.

Information sur le faux « trou sidéral » de la Sécurité Sociale

Le déficit creusé au fil des ans est principalement dû à un manque de recettes : augmentation du chômage, stagnation des salaires (gel du point d'indice), précarité de l'emploi, multiples baisses et exonérations, voire exemptions pures et simples des cotisations « patronales », dettes de l'État et des patrons.

Le déficit de 5,4 milliards d'€ enregistré en 2019 correspond donc à 4 jours d'exercice déficitaire, soit seulement à partir du 27 décembre 2019.



CRÉATION DU C.G.O.S. (COMITÉ DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES)

- Les personnels deviennent de plus en plus demandeurs d'égalité de traitement privé/public
- Devant la pression le ministère cherche une solution
- Les organisations syndicales de l'époque proposent la structure CE.

REFUS du ministère : « il n'est pas question de donner la gestion d'argent public à des salariés »

• 1960 : le ministère crée le Comité de Gestion des Œuvres Sociales

PRÉSENTATION DU C.G.O.S.

Le C.G.O.S. est une association paritaire à but non lucratif de loi 1901 au service des agents hospitaliers.

Créé le 13 octobre 1960, sous l'égide du ministère de la santé, dans un contexte de modernisation hospitalière, de progression des effectifs et d'environnement social précaire.

Il répond aux obligations de l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et diverses mesures d'ordre social.

Agréé par le Ministère de la Santé depuis le 31 mars 2000, il lui revient de proposer une action sociale, culturelle, sportive et de loisir sur la base d'une contribution annuelle des Établissements de Santé dont le taux et l'assiette sont fixés par ses ministères de tutelles (santé et cohésion sociale), hors corps médical.

Pour rappel, cette cotisation est prélevée sur la masse salariale non médicale et par conséquent ce sont les agents eux-mêmes qui financent le CGOS par le biais du salaire différé.

La gestion de cette enveloppe est assurée paritairement par les représentants-es du personnel (syndicats : proportionnellement aux résultats des élections professionnelles) et les représentants des directions adhérant à la Fédération Hospitalière de France (F.H.F.). Le président (traditionnellement FHF depuis sa création), a une voix prépondérante lors des votes. Le ministère gardant la possibilité d'un veto à tout moment.

Pratiquement la totalité des Établissements (2265 en 2020 soit 981701 agents) de la F.P.H. adhère au C.G.O.S, hors : Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) qui dépend de l'AGOSPAP, La Réunion (COGOHR), les Antilles (CGOSH) et l'EPS de Ville-Evrard (COS).

L'action du C.G.O.S. se fonde sur trois principes :

- La proximité: 12 délégations régionales.
- Le paritarisme : des instances de décisions composées paritairement de représentants de la F.H.F. et des organisations syndicales.
- La solidarité: la mutualisation des fonds pour servir les différentes prestations.



Fédération SUD Santé Sociaux - 70 rue Philippe de Girard - 75 018 PARIS Téléphone : 01 40 33 85 00

Tous les Établissements qui adhérent au C.G.O.S. contribuent à hauteur de 1,50 % de leur masse salariale brute (plafonnée à l'indice majoré 489). Depuis l'AG 2020 le CGOS est ouvert aux médecins <u>uniquement pour la billetterie à prix négocié.</u>

A cette contribution, s'ajoute une cotisation de 0,09 % (cotisation obligatoire) pour financer des Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.) petite enfance.

« On cotise selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins »:

Sud Santé sociaux approuve ce principe et revendique le déplafonnement de l'indice majoré 489.

SON ORGANISATION

Le C.G.O.S. fonctionne sur deux niveaux : le national et le régional.

La répartition des fonds est de 76 % pour le national et de 24 % pour les régions depuis juin 2016. Elle est toujours d'actualité.

Pour définir et mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le C.G.O.S. a conformé son organisation aux règles régissant les associations loi 1901 tout en respectant un principe systématique de régionalisation.

Il est paritaire.

Comme toute association, le C.G.O.S. est doté :

- D'une Assemblée Générale composée de 136 membres qui se réunissent au moins une fois par an.
- D'un Conseil d'Administration composé de 40 membres qui se tient au moins 3 fois par an.
- différentes × De commissions Commission Nationale des Affaires Générale Financière (CNAGF), Commission Retraite Hospitalier (CRH), Commission Action Social Culturelles (CASC), Bureau National (BN), Commission de Contrôle des (CCC), Commission Comptes Permanente des Aides et Secours (CPAS)

Ceci se décline au niveau régional en Comité régional et commissions régionales.

SUD santé sociaux est présent dans 8 régions sur 12 depuis les élections professionnelles de 2018 et détient un siège au conseil d'administration :

- × HAUTS DE FRANCE
- × ILE DE FRANCE
- × NORMANDIE
- × BRETAGNE
- × CENTRE VAL DE LOIRE
- × NOUVELLE AQUITAINE
- × PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE (PACAC)
- × AUVERGNE RHÔNE ALPES (AURA)



LES MISSIONS DU CGOS



Le C.G.O.S crée et verse des prestations sociales à destination des agents et des retraités des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux. C'est-à-dire aux :

- ➤ Titulaires de la F.P.H.
- Stagiaires de la F.P.H.
- Contractuels de la F.P.H.
- Retraités de la F.P.H.
- Médecins (uniquement billetterie)

Sont également bénéficiaires du C.G.O.S., les membres de leur famille :

- Conjoint, concubin, pacsé.
- Les enfants à charge fiscale de moins de 21 ans (seule la prestation étude, éducation, formation est versée jusqu'aux 26 ans) ou sans limite d'âge si taux de handicap égal ou supérieur à 80 %.
- Enfants non à charge (séparation/divorce) pour tout ce qui est activités culturelles, sportives ou de loisirs, la billetterie, noël et escale vacances jusqu'au 31 décembre suivant leurs 20 ans.

Depuis juillet 2021, les personnels médicaux des établissements adhérant au C.G.O.S bénéficient des offres Vacances, Billetterie, Loisirs, Avantages conso et Services+, aux conditions tarifaires négociées auprès des partenaires. SUD Santé Sociaux reste vigilant car à ce jour nous n'avons aucune information du ministère quant à la contribution des médecins et de leurs droits éventuels.



POURQUOI PARLER DU CGOS AUX AGENTIES ?

Le C.G.O.S s'adresse à tous les agents de la fonction publique hospitalière

Titulaires, stagiaires, contractuels, emplois aidés ou apprentis

Célibataires, en couple, mariés ou non, avec enfants à charge fiscale ou non Le C.G.O.S
est présent à tous
les moments heureux
ou difficiles de la vie
des agents

Grâce à une trentaine de prestations et actions

Le C.G.O.S
met en œuvre des
actions de solidarité,
assure l'équité dans
le versement des
prestations

Majorité des prestations ouvertes à tous

Certaines prestations versées selon le quotient familial de l'agent

COMMENT BÉNÉFICIER DU C.G.O.S. ?

Que vous soyez titulaire, stagiaire, contractuel constituer un dossier C.G.O.S chaque année est indispensable pour ouvrir vos droits aux prestations et actions, pour vous et pour les membres de votre famille. Vous pouvez dès décembre constituer votre dossier.

Comment s'y prendre ? Connectez-vous à votre Espace agent pour constituer votre dossier sur internet. Tout agent disposant d'un numéro C.G.O.S peut saisir son dossier en ligne sur son Espace agent, quelle que soit la date de dernière ouverture de ses droits et quelle que soit sa situation professionnelle.

Connectez-vous en utilisant votre mot de passe. Puis, cliquez sur la rubrique "mes droits", puis "dossier C.G.O.S en ligne". Les données dont le C.G.O.S dispose concernant votre situation personnelle, familiale et professionnelle sont déjà renseignées. Modifiez-les et complétez-les si nécessaire. Tout au long de la saisie, vous êtes guidés par des informations en ligne. Selon votre situation, des documents justificatifs vous sont demandés en fin de saisie, à joindre au format électronique en tant que pièces jointes. En fin de saisie, en cas de doute, vous avez la possibilité de sauvegarder l'ensemble des informations pour y revenir ultérieurement, avant de finaliser votre dossier. Cliquez sur "Signer et envoyer" pour transmettre votre dossier. Un accusé de réception vous confirme la bonne transmission. Vous pouvez l'imprimer ou le sauvegarder sur votre ordinateur.

Votre délégation régionale traitera votre dossier. Une fois qu'elle aura terminé vous pourrez le voir dans votre espace agent, le nouveau QF apparaîtra en haut à gauche de celui-ci.



Vous pourrez visualiser vos droits à prestation et en estimer le montant quand la mise à jour des formulaires sera effectuée par la délégation après vote du budget initial de l'année en cours en début d'année.

Le C.G.O.S nous appartient, utilisons-le!

Pensez à remplir chaque année votre dossier dans votre espace agent sur le site internet.

C'est une condition sine qua non pour bénéficier d'une prestation, y compris l'ASASM (Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie). Le dossier peut être rempli toute l'année avec deux dates butoir, le 31 juillet pour la prestation études-éducation-formation et le 30 septembre pour la prestation enfant handicapé.

Pour assurer sa mission, le C.G.O.S. s'appuie sur le personnel du siège national, des délégations régionales et bien sûr, sur les personnes "Contacts C.G.O.S" de vos établissements.





Fédération SUD Santé Sociaux - 70 rue Philippe de Girard - 75 018 PARIS Téléphone : 01 40 33 85 00

LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS ET ACTIONS

Les prestations nationales :

- Naissance-adoption
- Congés de présence parentale
- Congés de Solidarité familiale
- ASASM (Aide sociale aux agents en situation de maladie)
- Départ à la retraite
- Décès
- Études-éducation-formation
- Enfant en situation de handicap
- Le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) Petite Enfance

Les prestations et actions régionales (selon les décisions des Comités Régionaux):

- Vacances enfants et adolescents
- Vacances adultes et famille
- Centres aérés et garde périscolaire et soutien scolaire
- Noël des enfants
- Chèques culture
- Chèques vacances
- * Aides exceptionnelles à visées sociales, remboursables ou non remboursables (travaux, achat de bien à la consommation, véhicules, FSL, difficultés financières...)

Depuis le 31 juillet 2021 cette prestation est également ouverte aux retraités.

- Prestation annuelle aux retraités
- Billetterie
- Séjours, vacances (coup de cœur de votre région, séjours prix mini, offres à prix réduits, libre évasion)
- Sport loisirs culture enfants
- Sport loisirs culture adultes



Le montant de certaines prestations et actions du C.G.O.S est calculé selon votre quotient familial. Les prestations sont imposables, prélèvement de l'impôt directement à la source (détails consultables dans l'espace agent).

Le quotient familial est le rapport entre les ressources de votre foyer fiscal et sa composition (exprimée en nombre de parts). Il est calculé par le C.G.O.S de la manière suivante:

Quotient familial = (revenu fiscal du foyer/12 mois + allocations familiales mensuelles) / nombre de parts

	Nombre de parts			
Situation de famille	Agent ou retraité	Conjoint, concubin ou pacsé	Enfants (à charge fiscale)	Nombre total de parts
Agent célibataire				
Sans enfant	1,5	-	-	1,5
Avec 1 enfant	2	-	1	3
Avec 2 enfants	2	-	2	4
Couple sans enfant				
Conjoint non fonction publique hospitalière	1,5	1	-	2,5
Conjoint fonction publique hospitalière	1,5	1,5	-	3
Couple avec 1 enfant				
Conjoint non fonction publique hospitalière	1,5	1	1	3,5
Conjoint fonction publique hospitalière	1,5	1,5	1	4
Couple avec 2 enfants				
Conjoint non fonction publique hospitalière	1,5	1	2	4,5
Conjoint fonction publique hospitalière	1,5	1,5	2	5



Les ressources:

Le C.G.O.S prend en compte :

- Le revenu fiscal de référence : il figure sur l'avis d'impôt N sur les revenus N-1 de votre foyer fiscal. Il est ensuite divisé par 12. Le C.G.O.S prend également en compte le revenu fiscal de référence de votre conjoint, concubin ou pacsé s'il a son propre avis d'impôt.
- Les allocations familiales mensuelles : elles sont automatiquement prises en compte pour vos enfants de moins de 20 ans à charge fiscale. Le montant mensuel retenu pour toute l'année N est celui constaté au 31 décembre N-1.

La Prestation Maladie est devenue le premier poste de dépense du C.G.O.S. devant la Prestation Étude Éducation et Formation. A travers cette prestation, le C.G.O.S. est un outil social indispensable, voir vital, pour nombre d'agents par le biais d'un complément de 44 à 46% (en fonction de l'indice) du salaire de base pendant 5 mois chaque année.

Nous avons fait un rêve : « La disparition du C.G.O.S. devenu inutile grâce aux salaires corrects versés aux hospitaliers en rétribution de leur travail et de leur engagement professionnel sans faille. Un rêve... ».

En attendant un monde meilleur, nous avons besoin du C.G.O.S. pour éviter la noyade sociale de trop de nos collègues. Vos représentants SUD Santé Sociaux se battent pour sauver les maigres prestations distribuées et nous nous sommes opposés à la baisse de l'ancienne prestation maladie qui était de 47,5 % pour toutes et tous.

LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS

Soyez vigilants! la C.R.H. n'est pas la complémentaire retraite du C.G.O.S., c'est un produit du groupe assurantiel Allianz (anciennement AGF).

C'est un système de retraite <u>par capitalisation</u> que SUD Santé Sociaux dénonce chaque fois que nous sommes amenés à donner notre avis en instance.

La C.R.H. a vu son système mis en péril avec le risque d'arrêt de versement des pensions qui n'étaient garanti que pour 5 ans à sa création, donc non viagérisé.

Deux plans de consolidation successifs ont été établis pour « sauver » ce régime.

Ils mettent à contribution : le groupe Allianz qui rogne sur ses frais de fonctionnement, l'État (c'està-dire nous tous, même celles et ceux qui ne cotisent pas à la C.R.H.) et les adhérents-es ou allocataires (retraités-ées) sans garantie absolue de pérennisation.

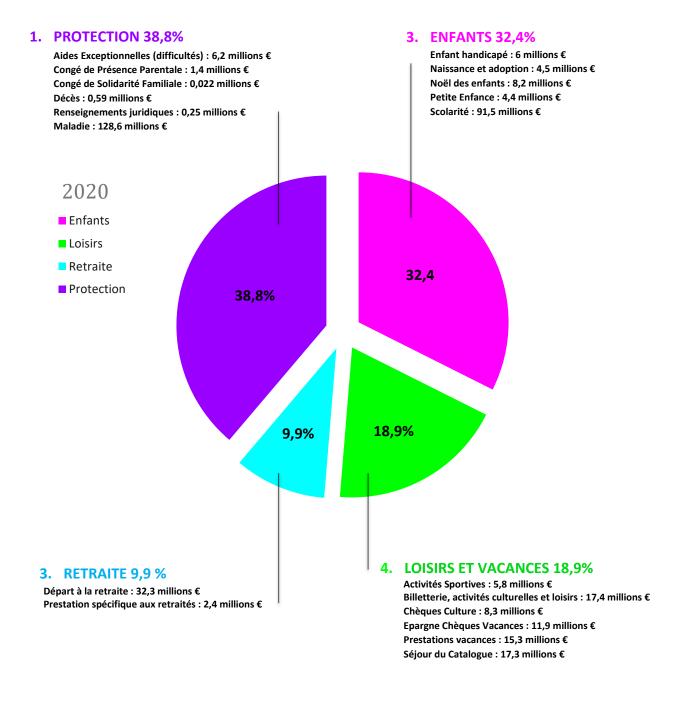
Ce système vit sur les fluctuations de la bourse.



CHIFFRES CLÉS 2020

L'action sociale du C.G.O.S. couvre quatre grands domaines :

Répartition des prestations et actions perçues en 2020 par les agents (actifs et retraités) de vos établissements par thème (hors aides remboursables et CESU).





SUD REVENDIQUE!

- La gestion des fonds du C.G.O.S. par les représentants des salariés. Exit le paritarisme et la gestion par une oligarchie.
- La non-imposition des prestations du CGOS .
- Des moyens suffisants (humains et matériels) dans les établissements. Nous mettons l'accent sur les "Contacts CGOS" qui constituent un relais essentiel entre les agents et le C.G.O.S. A l'heure de la dématérialisation à outrance, il nous paraît indispensable de garder ce lien humain pour informer et surtout accompagner les collègues dans les Établissements, dans leur démarche de demande d'aide.
- ➤ Un budget régional décent, afin de laisser une marge de manœuvre suffisante pour proposer des actions régionales répondant plus spécifiquement aux attentes des agents.
- Nous dénonçons la prestation d'aides aux actions sociales collectives. Pour nous, il ne faut pas utiliser les fonds du CGOS pour financer la Qualité de Vie au Travail (QVT). Nous vous rappelons que le CGOS c'est votre argent!

SUD Santé Sociaux a su prendre sa place au sein du Conseil d'administration et des Comités Régionaux. Nous interrogeons, dérangeons, contrôlons et proposons. Enfin, nous sommes SUD Santé Sociaux !!!





BULLETIN D'ADHÉSION

Nom:	
Prénom :	
Adresse :	
Email:	
Etablissement :	
Service	
Téléphone perso :	
Téléphone travail :	
J'adhère au syndicat SUD Santé Soc	ciaux !
Date :	
Signature :	
	Tampon du Syndicat Départemental
S & S	



FÉDÉRATION SUD SANTÉ SOCIAUX

